

<u>RAPPORTS ANNUELS ET LES STATISTIQUES DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PER- SONNELS 2005-2006</u>	<u>ANNUAL REPORTS AND STA- TISTICAL REPORTS OF THE AC- CESS TO INFORMATION ACT AND THE PRIVACY ACT 2005- 2006</u>
--	--

INTRODUCTION

La Commission des champs de bataille nationaux est un organisme appliquant les *Lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Cependant, étant donné l'envergure de l'organisme de la Commission, les demandes concernant la *Loi sur l'accès à l'information* ou à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été minimales au cours des dernières années voir nulles, telles que démontrées aux rapports statistiques antérieurs.

DEMANDES CONCERNANT LA LOI
SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les demandes concernant la *Loi sur l'accès à l'information* sont acheminées directement au Secrétaire-directeur général de la Commission qui voit à ce qu'elles soient traitées dans les plus brefs délais.

DEMANDES CONCERNANT LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEI-
GNEMENTS PERSONNELS

Toutes les demandes en vertu de cette *Loi* sont acheminées au Service financier qui a la garde des dossiers personnels et qui voit à ce qu'elles soient traitées dans les délais prescrits.

INTRODUCTION

The National Battlefields Commission is a agency subject to the *Access to information Act* and the *Privacy Act*. However, because of the scope of the Commission's activities, there have been few, if any requests under the *Access to information Act* and the *Privacy Act*, as attested by earlier statistical reports.

REQUESTS UNDER THE ACCESS TO
INFORMATION ACT

Requests under the *Access to information Act* are forwarded directly to the Commission's Secretary-Director General, who ensures that they are processed as promptly as possible.

REQUESTS UNDER THE PRIVACY ACT

All requests under this *Act* are forwarded to Financial Services, which has custody of individual files and sees that requests are processed within the prescribed deadlines.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP)

Aucun nouveau programme ou service n'a été élaboré. Le programme de la Commission n'a subi aucune transformation majeure et les mécanismes de prestation n'ont pas été modifiés. Aucune répercussion n'a été constatée sur la collecte, l'utilisation ou la communication des renseignements personnels ni aucune entrave à la vie privée.

APPLICATION

Au cours de la période visée au présent rapport, aucun changement n'a été apporté quant au fonctionnement de l'application en ce qui a trait à ces deux *Lois*.

DEMANDE REÇUE

Aucune demande n'a été reçue durant la période visée, tel que mentionné à l'annexe jointe au présent rapport.

PRIVACY IMPACTS ASSESSMENTS (PIAs)

No new program or service has developed. The Commission's program has not been substantially redesigned and the delivery mechanisms have not been changed. No impact was notified on the collection, use or disclosure of personal information neither on privacy issues.

APPLICATION

During the period covered by this report no changes were made in the way the provisions are applied regarding these two *Acts*.

REQUEST RECEIVED

No request was received during the period covered, as stated in the appendix to the present report.